

Bulletin national santé mentale et précarité

Reconnaître les discriminations, dépasser le déni

édito

Jean FURTOS

Ce numéro vise à favoriser la pensée autour de certaines classifications qui empêchent de penser, ce qui n'est pas bon à la santé... Le contexte est le suivant : lorsque l'ascenseur social est en panne, lorsque l'idéal républicain, créateur d'une citoyenneté équitable pour tous, est mis à mal, les grands principes universalistes ont tendance à se figer *pour* masquer l'insupportable écart avec la réalité.

Nous partons de la question des statistiques « ethniques », terme du reste impropre au regard des lois françaises et européennes récentes. Cette catégorie, mise sur le devant de la scène médiatico-politique après la décision du Conseil Constitutionnel du 15 Novembre 2007, conduit à une impasse rhétorique assez radicale qui paralyse l'action politique : les uns souhaitent à juste titre éviter une « racialisation » de la société française, contraire à l'article 1^{er} de la Constitution ; les autres appellent légitimement de leurs vœux la reconnaissance des discriminations, en vue d'en infléchir positivement le cours. Revenir aux termes de la loi, ou parler de statistiques de la diversité, permettrait déjà d'éviter le terme « ethnique » qui contamine le débat en parlant à l'envers du racisme ambiant sous la modalité de la dénégation. La recherche de Saïda Douki met en évidence qu'une telle tendance est de nature à favoriser l'autocensure des psychiatres sur l'histoire de leurs patients.

D'autres catégories sont également abordées à travers la notion édulcorée de « classes moyennes », celle de « mal-logement », jusqu'aux effets actuels du colonialisme et des exterminations de masse, en passant par la souffrance déniée des homosexuels en contexte homophobe.

Qu'est ce qui rassemble *ces situations hétérogènes* ? Tout semble indiquer qu'il s'agit d'un déni collectif qui porte sur *la perception* de réalités individuelles et sociales et sur ce qu'il convient d'en faire, entre cécité pérennisée et reconnaissance. Le déni collectif n'est pas à confondre avec les interdits structurants qui portent sur le sexe, la violence, les alliances : contrairement au déni, ils aident une société à vivre en bonne intelligence et donnent à chacun de ses membres le sentiment de faire partie du monde des humains comme un parmi d'autres. De même que l'on parle de roman familial dans la théorie freudienne, on peut souhaiter, avec Benoît Falaize, un travail d'élaboration collective qui dirait, d'une manière suffisamment crédible et idéalisée, les histoires traumatiques occultées ou à l'inverse trop obsédantes, construisant ainsi « *un roman national pluriel, porteur d'espoirs et de vie en commun, pour les générations à venir* ». Il n'est pas interdit de rêver avec d'autres que soi, quitte à vivre douloureusement la difficulté de la suture entre le traumatisme intolérable qui tend à couper de la commune humanité, et les discriminations actuelles qui le perpétuent.



Au sommaire

RHIZOME est téléchargeable sur le Web : www.orspere.fr

DOSSIER :

A propos de l'autocensure sur le lieu de naissance dans les dossiers psychiatriques p. 2-3

Saïda DOUKI DEDIEU

Les statistiques selon l'origine : pertinence et impertinence helvétiques p. 4

Jean-Claude MÉTRAUX

Comment produire de la concentration ethnique, à l'insu de son plein gré... p. 5

Oliver QUÉROUIL

Cadre juridique de la protection des données personnelles p. 6

Claudine BASSINI

Notes de lecture sur les actes du Colloque statistiques « ethniques » p. 6

Guy ARDIET

Sortir de l'inaction contre les discriminations p. 7 et 9

Patrick SIMON, Patrick WEIL

Alliances inconscientes et interdits de penser p. 8-9

René KAËS

« Les inséparables »

Paete narcissique entre clochards dans un groupe p. 10

Valérie COLIN

Du bouc homosexuel au gay émissaire... p. 11

Eric VERDIER

Les chiffres du mal-logement p. 12

Xavier BENOIST

Les « classes moyennes », au miroir déformant des politiques publiques p. 13 et 15

Virginie GIMBERT

Histoire, trauma et transmission p. 14-15

Benoît FALAIZE

ACTUALITES

p. 16

A propos de l'autocensure sur le lieu de naissance dans les dossiers psychiatriques

Saïda DOUKI DEDIEU,
Professeur de psychiatrie
à la faculté de médecine
de Tunis et à l'Université
Claude Bernard de Lyon,
Présidente de la
Fédération des psychiatres
arabes depuis 2001,
Secrétaire générale de
la section « Women's
Mental Health » de
l'Association Mondiale
de Psychiatrie

Quand j'eus le privilège d'être nommée Professeur Associé à l'Université Claude Bernard de Lyon, et d'être affectée dans le service du Professeur Jean Daléry, au CH Le Vinatier, en septembre 2006, je formulai immédiatement le souhait de mener une recherche sur la santé mentale de la population migrante d'origine maghrébine. On sait que « ...le domaine où les connaissances sont quasi-nulles est celui de la santé des immigrés... et de l'accès aux soins » (Haut Comité de Santé Publique français, 1995) Ma propre identité de tunisienne et mon expérience de trente années de pratique psychiatrique dans mon pays suivant cinq années de formation en France, m'offraient a priori une plateforme idéale de compréhension des mutations opérées par la transplantation d'une population maghrébine dans un pays de culture différente.

1. Total des lieux de naissance non identifiés : 33% ; Maghrébins : 35% ; autres (y inclus, les autres patients d'origine étrangère) : 31%.

Je choisis de comparer deux groupes de patients hospitalisés en France et en Tunisie pour tenter d'identifier des différences qui témoigneraient d'un changement dans la demande de soins en santé mentale à la faveur de la migration.

Grâce au concours des collègues chefs de service, j'eus rapidement à ma disposition les bases de données informatiques portant sur les patients hospitalisés dans le Pôle Est et dans un service de psychiatrie adulte à Tunis en 2006.

J'étais d'emblée consciente d'un premier biais méthodologique lié au recrutement des deux populations à comparer. L'échantillon lyonnais serait certainement moins représentatif de la population d'origine maghrébine souffrant de troubles mentaux que l'échantillon tunisien, du fait que le Pôle Est n'est qu'un maillon d'un dispositif multiple et varié d'assistance psychiatrique alors que le service tunisien est l'unique structure de soins spécialisés offerte à la population du secteur. Toutefois, ce biais ne devait

pas grandement entacher les résultats.

Je pensais effectuer un premier tri de mon échantillon maghrébin à partir du lieu de naissance des patients, en me réservant la possibilité d'en confirmer l'origine « ethnique » en consultant les dossiers cliniques. Je n'étais effectivement pas sans ignorer que nombre de maghrébins sont nés en France et autant de français au Maghreb.

Et là, je connus mon premier choc « culturel » ! Contrairement aux données tunisiennes, où le lieu de naissance est systématiquement saisi, indépendamment de la nationalité du patient, à Lyon, il ne figurait pas dans le tiers des données informatisées¹ ...

J'espérais, néanmoins, combler cette lacune en consultant les dossiers et là je connus mon deuxième « choc culturel » ! Seule une saisie « distraite » des données pouvait expliquer ce tiers de manquements, pensais-je, mais la consultation du millier de dossiers de sujets hospitalisés cette année-là ne réduisit que faiblement cette marge d'erreur.

Par un curieux hasard, une polémique sur le sujet des statistiques ethniques prenait corps en France au même moment et occupait les colonnes des journaux et les dossiers télévisés. Le Conseil Constitutionnel finissait par prendre position en confirmant l'interdiction.

Les psychiatres prendraient-ils en charge des femmes et des hommes sans origine ? Certains confrères reconnaissent honnêtement qu'ils omettaient volontairement de remplir les cases réservées au lieu de naissance et encore plus à la religion, craignant confusément le traitement qui pourrait être fait de ces données vouées à être informatisées et stockées dans une banque de données. L'autocensure relayait efficacement l'interdit.

Je dus me résoudre à supputer l'origine ethnique des patients à

partir de leurs noms et prénoms (ce qui est, me dira-t-on, non seulement probablement illégal mais surtout peu scientifique). C'est ce que Patrick Simon appelle des « bricolages » pour reconstruire des mesures indirectes de l'appartenance ethnique des individus.

De fait, je connus là encore un bon nombre de surprises : des identifiants évocateurs étaient en fait originaires de pays non maghrébins (Kosovo, Turquie, Sénégal, Comores etc.) ; d'autres migrants venus du Maghreb avaient changé de nom et/ou de prénom à l'occasion de la naturalisation. A ce propos, la « francisation » des noms et/ou prénoms proposée au moment de l'acquisition de la nationalité française en dit long sur les effets discriminatoires des patronymes non français.

En dépit de ces obstacles et biais probables, les résultats dépassèrent mes espérances et ouvrirent la voie à de nombreuses interrogations porteuses de promesses de réponses :

- Y a-t-il une surreprésentation des maghrébins dans la population hospitalière psychiatrique ? L'échantillon retenu représentait 23% des patients admis cette année-là au Pôle Est du Vinatier. Mais comment en juger sans rapporter ce chiffre aux maghrébins hospitalisés dans les cliniques privées et à la population générale ? J'eus certes accès au nombre de maghrébins habitant le secteur, mais combien d'autres étaient désormais français ? Sans compter que dans mon propre échantillon, j'ignorais totalement le taux de sujets naturalisés.

- Y a-t-il une sous représentation des femmes ? Elles n'étaient qu'une petite moitié par rapport aux hommes ! Exactement comme dans les pays d'origine, où la stigmatisation des soins psychiatriques exerce un obstacle insurmontable (sauf urgence) à l'hospitalisation en milieu spécialisé. Par contre, elles sont

A propos de l'autocensure sur le lieu de naissance dans les dossiers psychiatriques (suite)

majoritaires dans les consultations psychiatriques. La réponse est ici claire, car la population migrante s'est largement féminisée². Où sont donc ces femmes ? Y aurait-il une action spécifique à mener à leur endroit ?

- Y-a-t-il une prévalence plus élevée de schizophrénie chez les hommes maghrébins ? C'est ce que les chiffres semblent montrer, confirmant une des rares constantes de l'épidémiologie de la migration. Cette douloureuse pathologie atteindrait-elle surtout les générations ultérieures de l'immigration ? Mais comment l'affirmer sans groupe comparatif autochtone ? En quoi la naturalisation, marque

2 Selon l'INSEE, la proportion de femmes et d'hommes s'est maintenant équilibrée, l'immigration féminine ayant succédé depuis 1974 à l'immigration masculine de main-d'œuvre, à la faveur du regroupement familial, de la migration économique et du désir d'émancipation.



supposée d'intégration, réduirait-elle ce risque ? Comme d'ailleurs celui des comportements délictueux qui paraissent également plus nombreux dans cette population ?

- Y-a-t-il réellement des différences cliniques et comportementales entre les maghrébins nés dans leur pays d'origine et les générations nées ou ayant grandi dans le pays d'accueil ?

Ces questions restent encore sans réponse alors qu'elles pourraient ouvrir la voie à des approches préventives qui toucheraient autant la santé mentale

que l'intégration qui devient, à ce stade, quasi synonymes.

Pour Dominique Schnapper³, l'interdit des statistiques ethniques s'inscrit dans une dérive de l'utopie égalitaire française : « Il m'apparaît, aujourd'hui, de manière évidente, que les statistiques françaises qui refusaient de prendre en compte la religion ou l'origine historique dite ethnique étaient l'expression directe de l'utopie créatrice de la citoyenneté selon laquelle on est également citoyen quelle que soit sa religion et son origine historique ; en sorte que les citoyens français ne sauraient être distingués, même dans les statistiques, selon leurs croyances ou leurs origines... On comprend dès lors les passions qui entourent le problème des statistiques ».

Certes le lieu de naissance n'est pas une variable pure, surtout de nos jours, compte tenu de la mobilité des populations. On peut naître en dehors de son pays au gré du déplacement des parents sans forcément en adopter la culture. Toutefois, conjugué à d'autres indicateurs, tels le patronyme, la nationalité ou la religion, il devient hautement informatif de l'origine ethnique du sujet et de son identité culturelle. C'est précisément cette identité que le soignant doit impérativement cerner car, en psychiatrie plus qu'ailleurs, elle contribue à déterminer le développement et l'expression de la souffrance psychique comme la nature et la qualité de la relation thérapeutique.

L'autocensure pratiquée par les soignants témoigne peut-être de leur volonté de traiter indifféremment les patients de toutes origines, mais c'est méconnaître les effets et la réalité du transfert, du contre-transfert culturel et des malentendus. En refusant plus ou moins inconsciemment de prendre en compte des distinctions liées à l'origine historique qui existent dans la réalité des rapports sociaux, cette cécité

de l'origine aboutirait à conforter et légitimer la réalité des inégalités et des discriminations. Peut-on à ce point privilégier le devoir de mémoire envers l'Histoire au point d'occulter ou de refouler le devoir de mémoire envers l'histoire personnelle d'un sujet souffrant ?

Peut-on craindre à ce point les dérives des chiffres et fichiers au point de refuser de décrire ou d'écrire les lettres et dossiers de la subjectivité, de l'unicité, de l'identité culturelle ?

Peut-on à ce point revendiquer l'égalité au point de gommer les différences et de se fermer à la possibilité de les réduire ?

Curieuse France où on affirme en même temps le droit à l'égalité et à la différence en pratiquant la réalité de l'inégalité et de l'indifférence : tant de droits s'affrontent ! Le devoir de protection des enfants entérine la pratique de la polygamie, le droit à la protection culturelle, celui de l'excision ou des mariages forcés, le principe de laïcité prohibe les signes religieux ostentatoires alors que les fêtes religieuses chrétiennes continuent à être célébrées, y compris dans des institutions multiculturelles et multiconfessionnelles (comme les hôpitaux), la virginité est considérée comme une qualité essentielle justifiant l'annulation d'un mariage entre musulmans : droit à la différence et différence des droits, etc.

Les statistiques ethniques sont légitimes comme moyen de lutte contre les discriminations et comme outils d'analyse scientifique ; elles le sont comme outils de reconnaissance et d'intégration à la nation de minorités visibles jusqu'ici définies négativement.

Comme souvent, la recherche en santé mentale débouche sur une interrogation sociale et finalement politique. ■

3. Directrice d'études à l'EHESS de Paris (colloque sur les « statistiques ethniques » le 19 Octobre 2006, maison de la Chimie, Paris).

Les statistiques selon l'origine : pertinence et impertinence helvétiques

En Suisse, contrairement à la France, les statistiques selon l'origine sont autorisées. L'histoire distincte de nos deux pays l'explique : par absence de tradition républicaine, la hantise des communautarismes est en Helvétie moins viscérale. Vos de Lausanne ou de Genève, les louables principes républicains, égalité et universalisme en tête, rendent parfois dubitatifs. Du moins certaines conséquences, telle cette censure ou autocensure des chercheurs leur enjoignant d'ignorer toute trace de l'origine des sujets.

Jean-Claude MÉTRAUX,
Pédopsychiatre,
Lausanne (Suisse)

Dans mon pays, les données selon l'origine ne sont cependant pas toujours aisées à trouver. Pendant longtemps les statistiques fédérales ne comportaient que six cases où loger sa croix : Suisse, Français, Allemand, Espagnol, Italien, Autre : une classification certes inspirée par la composition démographique des années 60/70, mais aussi révélatrice d'un regard figé sur le nombril de l'Europe occidentale. Cet égocentrisme n'empêcha bien sûr pas les dérives ethnicisantes. Ainsi, dans le domaine de la médecine, le curieux diagnostic de *syndrome transalpin* collé aux Italiens souffrant de douleurs chroniques (pendant du *syndrome méditerranéen* hexagonal). Un psychiatre s'était ainsi distingué, en 1960, en invoquant « l'existence d'une personnalité prémorbide spécifiquement transalpine » et en proposant, comme mesure préventive, la collaboration de ses confrères à la sélection des immigrés¹.

Ce triste exemple illustre le danger que l'option française tente de conjurer, l'utilisation de statistiques pour stigmatiser une population et alimenter les dérives xénophobes. Et de fait, en Suisse, cette menace ne cesse de planer. Lorsque les statistiques carcérales montrent qu'une

majorité de détenus est d'origine étrangère, la presse ne tarde pas à en faire écho et les partis les plus à droite de s'en emparer. Lorsque les chiffres signalent que la délinquance juvénile est plus importante parmi les jeunes d'origine balkanique, les hérauts d'un pays purifié de ses étrangers « indésirables » s'en donnent à cœur joie. Lorsque les statistiques scolaires dévoilent une surreprésentation des enfants d'autres origines parmi les élèves en échec scolaire et soulignent de surcroît l'existence dans certains quartiers de classes où les petits autochtones sont minoritaires, des mouvements se constituent pour réclamer la limitation à trois par classe du nombre d'enfants migrants. De telles illustrations sont malheureusement légion.

Suffisent-elles pour autant à justifier le bannissement des variables liées à la nationalité et la culture d'origine ?

L'absence de données, d'abord, n'a jamais empêché les langues racistes de se délier : elle tend même à amplifier la rumeur. Alors que les chiffres ont au moins le mérite de pouvoir être contestés, leur interprétation aussi. Ainsi, les statistiques judiciaires, lorsqu'on les décortique, montrent que les étrangers sont souvent condamnés pour des délits que les autochtones ne peuvent commettre, tels travailler en dépit d'une interdiction d'emploi, refuser d'obtempérer à l'ordre de quitter le territoire, vivre en Suisse sans papiers valables. Et une recherche genevoise a montré que si davantage de parents migrants étaient poursuivis pour maltraitance, ils étaient aussi davantage surveillés, engendraient davantage de suspicion parmi les professionnels de l'école, du social et de la santé².

Les chiffres permettent encore de mieux comprendre certaines problématiques et offrent dès lors la possibilité de réponses appropriées. Ainsi, une recherche récente de Martin Kilias³

a montré que la délinquance des jeunes originaires d'ex-Yougoslavie était près de trois fois plus fréquente en Suisse qu'en Bosnie-Herzégovine. Le problème se situe donc au sein de la société d'accueil et non pas, comme certains partis politiques relayés par les médias tentent de nous le faire croire, relié à de supposés traits culturels, à l'exportation entre autres d'une supposée « violence clanique ». De même, le fait que certaines formes d'addiction sont plus fréquentes chez les jeunes de la seconde et troisième génération nous permet de chercher à comprendre la dynamique du phénomène.

Finalement, les données chiffrées offrent la possibilité à certains acteurs sociaux de lutter contre des formes larvées de discrimination qui, sinon, passeraient peut-être inaperçues. Ainsi, depuis près de quinze ans, l'ambassade du Portugal en Suisse est très vigilante pour faire périodiquement remarquer aux autorités scolaires le caractère problématique du taux élevé d'échecs scolaires parmi les élèves portugais ; et les professionnels peuvent alors proposer des tentatives de compréhension et de solution, certes, malheureusement, jusqu'à aujourd'hui inefficaces. Mais l'on sait au moins alors qu'il faut remettre l'ouvrage sur le métier.

Taire la maladie ou se cacher les yeux ne contribue jamais à la soigner. Pour trouver la thérapeutique adéquate, la comprendre est indispensable. De même pour le chercheur en sciences sociales : les symptômes doivent être connus pour que les souffrances sociales puissent être reconnues. Pertinence donc des statistiques selon l'origine. Et pour conclure, petite impertinence helvétique, l'espoir qu'en France l'idéal républicain ne se mue en voile couvrant la face des chercheurs, des praticiens et tout bonnement de la réalité. ■

1. Villa J-L., A propos de quelques problèmes de l'émigration italienne en Suisse, *Sozial- und Preventive Medicine*, Vol. 5, pp. 298-313, 1960.

2. Schultheis F., Frauenfelder A., Delay C., *Maltraitance. Contribution à une sociologie de l'intolérable*, L'Harmattan, Paris, 2007.

3. Martin Killias, Almir Maljevi, Muhamed Budimli, Elmedin Muratbegovi, Nora Markwalder, Sonia Lucia Esseiva, *Importierte Gewaltkultur oder hausgemachte Probleme ? Zur Delinquenz Jugendlicher aus Südosteuropa in der Schweiz im Vergleich zur Jugenddelinquenz in Bosnien-Herzegowina*, Universités de Zürich, Sarajewo et Lausanne, 2008.

Comment produire de la concentration ethnique, à l'insu de son plein gré...

Olivier QUÉROUIL,
ancien Chef de projet
de développement social
des quartiers

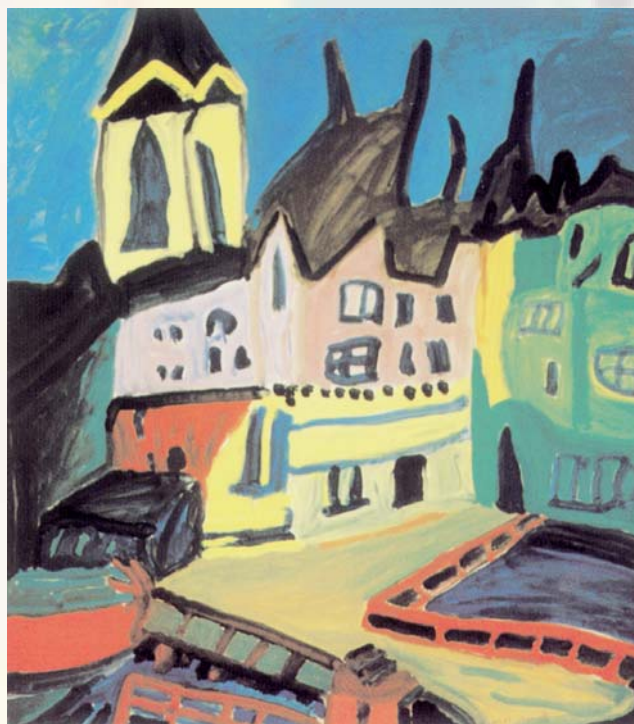
En tant que chef de projet d'une opération de rénovation urbaine entre 1980 et 1990, dans un quartier de 10 000 habitants d'une grande ville du Nord, j'ai animé et participé à des commissions d'attribution de logements. Un des enjeux était de reprendre en main un quartier déserté par les services publics.

Dans ce quartier, sur une période de 10 ans, j'ai pu constater que la population provenant de « minorités visibles » était passée de 40 à 80 % des résidents.

Comment se fait-il qu'une procédure d'attribution, excluant tout critère ethnique ou religieux ait ainsi réussi une sélection aussi parfaite ? Comment se fait-il que d'autres parties du patrimoine du même organisme de logement social situées en centre ville aient produit pendant la même période une sélection inverse non moins parfaite ?... Comment se fait-il qu'un promoteur HLM, refusant de participer aux ateliers relogement, attribue les 40 logements de son groupe à 40 familles ivoiriennes, dans une ville où la population d'origine africaine était pratiquement absente ?

La position de chef de projet confronte souvent à la puissance des phénomènes institutionnels qui agissent à l'insu des acteurs : on ne peut qu'être admiratif devant la perfection de certains « ratages ».

Est-ce une demande des habitants ? Pas du tout. Je me suis souvent trouvé interpellé par des habitants : « *pourquoi vous avez encore logé des maghrébins ? Si on est venu vivre en France, ce n'est pas pour se retrouver entre nous* ». Une tendance religieuse ? Encore moins. En ce temps-là, les femmes maghrébines en particulier ne voulaient surtout pas avoir pour voisins des imams... La commission d'attribution



décide sur propositions de l'Office et des réservataires. Le tri est donc bien souvent fait en amont, au niveau de la présélection des dossiers effectués dans les services, selon les orientations que les services ont cru entendre de leur direction. Certes, on peut se demander si une attribution par loterie ne serait pas plus efficace pour éviter ces effets de concentration officiellement interdits.

Notre pratique expérimentée dans cette commission d'attribution essayait d'être un peu fouriériste¹, en combinant, au-delà du fatras administratif, les passions, les envies et les besoins, et d'en faire si nécessaire débat avec les futurs voisins.

Ainsi, la famille maghrébine qui demandait de reloger à proximité une sœur vivant seule avec ses enfants, assurant vouloir la protéger et avoir un œil sur les

enfants, est une bonne entrée en matière pour faire un relogement qui ait du sens. C'était alors l'occasion d'aller discuter avec la candidate pour savoir si elle partageait ce projet, ou souhaitait au contraire se tenir à distance d'une famille envahissante ou d'un frère trop regardant sur ce qu'il considérait être l'honneur de la famille.

Une attribution de logement devrait idéalement être le fruit d'une décision partagée entre demandeur et futurs voisins, avec une clause de révision si ça ne marche pas. Le logement social serait ainsi perçu comme désirable et non comme un simple lieu de relégation où la puissance publique a la bonté de bien vouloir répondre à des besoins (urgents, comme de bien entendu). ■

1. Partisan du fouriérisme : doctrine d'organisation sociale et politique exposée par Fourier, selon laquelle les hommes doivent s'associer harmonieusement en groupements (phalanstères) avec des occupations correspondant à leur goûts, leurs tendances.

Textes constituant le cadre juridique de la protection des données personnelles, leur collecte, traitement et diffusion

• **Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, instituant la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL), autorité administrative indépendante, qui veille au respect des règles qu'elle édicte.

• **Directive européenne n°95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil** relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Compte tenu des différences résultant de la disparité des dispositions législatives nationales, chaque Etat membre dispose, dans la mise en œuvre de la directive, d'une marge de manœuvre concernant les traitements de données dans des secteurs spécifiques.

• **Loi n° 2004-801 du 6 Août 2004, relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**, assurant la transposition de la Directive 95/46 dans le droit français :

Art.8-I : « Il est interdit de collecter ou de traiter des données à caractère personnel qui font apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, ou l'appartenance syndicale des personnes, ou qui sont relatives à la santé ou et à la vie sexuelle de celles-ci ».

Par dérogation à cette interdiction, certains traitements de données sensibles sont possibles dans la mesure où la finalité du traitement l'exige et moyennant le respect de certaines conditions. On relève dix dérogations, parmi lesquelles :

- les traitements nécessaires aux fins de médecine préventive, des diagnostics médicaux, de l'administration de soins ou de traitements ou de la gestion de services de santé, et mis en œuvre par un professionnel de santé ou par une autre personne tenue au secret professionnel (ex : fichiers de dossiers médicaux, fichiers de dépistage ou de surveillance sanitaire) ;

- les traitements statistiques réalisés par l'INSEE ou par un service statistique ministériel, après avis du Conseil national de l'information statistique (CNIS).

- les traitements de données de santé à des fins de recherche médicale selon les modalités prévues au chapitre IX de la loi.

• **Loi n° 2007-1631 du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.**

L'article 63 permet, sous réserve d'une autorisation de la CNIL, la conduite d'études portant sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration.

Par sa **décision n° 2007-557 DC du 15 novembre 2007, le Conseil constitutionnel** a annulé l'article 63 de la loi déferée relatif aux « statistiques ethniques ».

Il a jugé que si les traitements nécessaires à la conduite des études sur la mesure de la diversité des origines peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient reposer sur l'origine ethnique ou la race. L'article 63 ne prenait pas en compte ce principe énoncé par l'article 1^{er} de la Constitution : « **La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion** ».

Claudine BASSINI, ONSMP-ORSPERE

Notes de lecture sur les actes du Colloque statistiques « ethniques »¹

Le Centre d'analyse stratégique, organisme directement rattaché au Premier ministre, chargé d'éclairer le Gouvernement, a fait le choix de ce thème sur des motifs annoncés d'emblée :

- l'utilité des statistiques pour les trajectoires, et vis-à-vis des discriminations,
- pour des politiques efficaces concernant l'emploi et de logement,
- envisager quels enseignements recevoir des pays étrangers.

Arguments pour les statistiques ethniques

- Les statistiques, pour partie, construisent la réalité,
- Miroir des inégalités, les études les font exister ;
- Ne pas évaluer, c'est vouloir défendre "l'utopie créatrice de la citoyenneté" ; rester aveugle est une "hypocrisie" ;
- Evaluer, c'est éclairer l'extension croissante de l'intervention de l'Etat "providentiel" ;
- L'existant, basé sur du reconstruit, des estimations, n'est pas fiable ;
- Elles sont nécessaires comme "outil de reconnaissance et d'intégration".

Ebauche d'analyse lexicale

Nous avons trouvé le mot clé de la journée : **discrimination**, cité 224 fois ! Les autres mots : **catégories** (82 fois), **origine** (68 fois), ... Des mots comme **égalité** (63 fois), **diversité** (55 fois), ... sont moins présents. Les notions "négatives" auront représenté 60 à 65 % des débats.

Conclusion

Le débat semble immobilisé sur le plan rhétorique.

Arguments contre les statistiques ethniques

- Elles sont sources de discrimination (emploi, logement, écoles...)
- La démarche est trop limitative : toute plainte devient ensuite suspecte de relever d'une discrimination ;
- Elles renvoient à l'apparence physique, aux origines ;
- Elles enferment l'individu dans une catégorie immanente, de manière simpliste et figée ;
- Elles sont la projection du chercheur dans les catégories choisies ("imaginaire colonial").

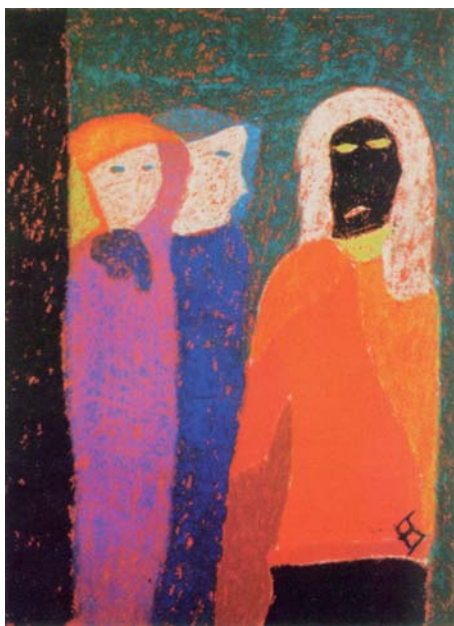
1. Colloque du 19 octobre 2006 à Paris, Maison de la Chimie. Texte complet disponible sur internet : <http://www.strategie.gouv.fr/IMG/pdf/actesstatistiquesethniques101106.pdf>

Sortir de l'inaction contre les discriminations

L'adoption en première lecture par l'assemblée le 25 mars 2008 d'un projet de loi sur les discriminations en témoigne : la lutte contre les discriminations est en panne. Cette loi purement technique est destinée à achever la transposition de directives européennes votées en 2000 et partiellement introduites dans le droit français en 2001. Il aura fallu deux condamnations de la commission européenne pour que le gouvernement français se mette en conformité. Las, alors qu'il tenait à l'occasion d'améliorer l'architecture de la lutte contre les discriminations, il n'en a rien fait et s'est contenté du minimum.

Patrick SIMON,
Directeur de recherche
à l'Ined (Institut
national d'études
démographiques)

Patrick WEIL,
Directeur de recherche
au CNRS



1. Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.

Pire encore, à l'encontre de tous ses engagements, le gouvernement entendait réduire le délai de prescription pour porter les affaires de discrimination aux tribunaux civils de trente ans à cinq ans. La modification va être atténuée par des correctifs, mais sans l'intervention des syndicats et associations, la portée du droit antidiscrimination aurait été profondément diminuée. Enfin, les quelques mesures positives prises après les émeutes de 2005 dans le cadre de la loi fort mal nommée « égalité des

chances » n'ont pas toutes reçu leurs décrets d'applications. Où en est le CV anonyme ? Quand les plaintes pour discrimination qui remontent péniblement jusqu'à la Halde¹, deviendront-elles des condamnations exemplaires susceptibles de faire jurisprudence ?

Certes, le constructeur automobile Renault a été condamné en appel pour discrimination raciale, car les carrières des plaignants d'origine subsaharienne ont été considérées comme objectivement bloquées par rapport à celles de leurs collègues « blancs ». Mais pour une décision de cette nature, combien de procédures avortées ? Au-delà des procès et du recours au droit, l'action patine. Certes, les chartes se signent, les accords se ratifient, les médiations se tiennent. Syndicats, représentants patronaux, intermédiaires de l'emploi, patrons de disothèques, opérateurs de logement, associations antiracistes, ministères s'engagent. Dans un certain nombre d'entreprises, des dispositifs sont mis en place et donnent quelques résultats. Mais au plan national, la lutte contre les discriminations enregistre beaucoup de déclarations d'intentions et peu de résultats significatifs.

C'est dans ce contexte que s'est développé un débat, souvent vif, sur les mal nommées « statistiques ethniques », c'est-à-dire sur la meilleure façon de combattre les discriminations dans la société française, eu égard à la couleur de la peau, la religion ou à l'origine. Nous avons participé à ce débat avec des avis opposés. A la crainte que les « statistiques ethniques » ne contribuent à une racialisation de la société française, répond la conviction que le refus de compter masque le caractère ethnico-racial de nombreuses discriminations. Ce débat est légitime. Mais à trop le prolonger, il finit par ne servir qu'à cautionner l'absence d'action politique et à maintenir

le flou sur l'ampleur et la nature des discriminations.

Plutôt que de s'engager, comme le fait le gouvernement, sur la voie de quotas pour discriminer les immigrés selon leur origine, c'est, à l'inverse, pour mettre en lumière et réduire les discriminations que nous pensons qu'il est possible et nécessaire de collecter des données. Les lacunes dans la production de statistiques restent nombreuses et concernent également les inégalités, voire des discriminations sociales et géographiques insuffisamment mesurées, façon de maintenir le statu quo dans les procédures de recrutement, de cooptation ou de promotion dans l'enseignement supérieur, l'entreprise ou la fonction publique. Mais la particularité des données qui visent à combattre les discriminations ethnico-raciales est qu'elles sont discutées dans leur principe même.

Nous pensons qu'il faut maintenant sortir de l'immobilisme et faire des propositions susceptibles d'impulser l'action publique et privée. C'est pourquoi nous formulons une plate-forme de propositions concrètes qui puissent s'appliquer au plus vite. Nous avons pour cela tenu compte des données juridiques - notamment constitutionnelles - politiques, sociales et démographiques qui, à différents niveaux, imposent des contraintes si l'on veut que l'action soit efficace.

Nous sommes opposés à l'introduction de catégories ethniques et religieuses dans le recensement de la population française. Mais nous proposons que les informations sur les lieux de naissance et la nationalité des personnes et de leurs parents y soient recueillies, ainsi que dans les grandes enquêtes de la statistique publique. Ces données figureraient dans des « bilans diversité » de toutes les entreprises de plus de 500 salariés.

Alliances inconscientes et interdits de penser

René KAËS,
Psychanalyste,
Professeur émérite
de psychologie,
Université Lumière
Lyon 2

Les alliances sont probablement coextensives au processus d'homínisation. Elles sont la dimension anthropologique des liens interindividuels et sociaux. Elles en sont la matière même, le fondement. Pour faire lien, nous devons nouer et sceller entre nous des alliances dont la fonction principale est de maintenir et resserrer (contracter) nos liens, d'en fixer les enjeux et les termes, et de les installer dans la durée. Les alliances se constituent et produisent leurs effets de lien dans différents champs de l'expérience humaine : au niveau psychique, interpersonnel, social, religieux, politique, etc. Elles se déclinent dans diverses catégories : pactes, contrat, accords, ligues, coalitions...

Parmi les alliances, certaines sont conscientes, d'autres inconscientes. Les alliances sont inconscientes, au sens où elles sont produites par des sujets qui ont, pour se lier, un intérêt conjoint à maintenir hors conscience certains effets du refoulement ou du déni ou du rejet : ces opérations sont nécessaires à chacun et au maintien de leur lien. Chacun d'entre nous, pour former un couple, vivre dans une famille, se lier dans un groupe ou une institution, a besoin de l'autre – de plus d'un autre – pour réaliser ceux de ses désirs inconscients qui sont irréalisables sans la participation de l'autre, et pour trouver chez les autres un appui, un renfort à ce dont il doit lui-même se protéger et se défendre contre des dangers internes. Cela implique qu'il s'allie à ce qui chez l'autre sert des intérêts identiques. Les alliances inconscientes forment ainsi l'espace psychique commun et partagé dans lequel se nouent un intérêt majeur des sujets pour ne pas savoir ce qui les lie les uns aux autres dans leur lien (et permet dans de nombreux cas de raconter un roman familial suffisamment crédible et idéalisé). Outre le fait que les alliances inconscientes sont faites de matière inconsciente et qu'elles

sont au fondement de la réalité psychique du lien, de telles alliances ont un effet sur la formation de l'Inconscient des sujets tenus dans le lien d'alliance. Selon la perspective que je propose, l'inconscient de chaque sujet porte trace, dans sa structure et dans ses contenus, de l'inconscient d'un autre, de plus d'un autre. Dans cette mesure, l'inconscient s'inscrit et produit ses effets dans plusieurs espaces psychiques, dans plusieurs registres et dans plusieurs langages, dans celui de chaque sujet et dans celui du lien lui-même.

J'ai distingué plusieurs types d'alliances, et je vais en décrire sommairement quelques-unes.

Les alliances inconscientes de base ou primaires sont au principe de tous les liens : sont des alliances structurantes, en ce sens qu'elles donnent forme et organisation à la psyché de chaque sujet tenu dans les liens intersubjectifs et, au-delà, dans les liens sociaux.

Les premières alliances structurantes de base sont les alliances d'accordage primaires, entre la mère et le bébé, elles sont réciproques et asymétriques, et elles impliquent un environnement dans lequel la mère et l'enfant sont inclus de diverses manières. Sur ces alliances, se nouent les alliances de plaisir partagé et d'illusion créatrice et corrélativement les alliances d'amour et de haine. Parmi les alliances structurantes primaires, le contrat narcissique présente la particularité de lier l'ensemble humain qui forme le tissu relationnel primaire de chaque nouveau sujet (de chaque nouveau-né) et du groupe (au sens large) dans lequel il trouve et crée sa place.

Un second ensemble d'alliances structurantes, secondaires car elles supposent la plupart des précédentes, est formé par les contrats et les pactes fondés sur la Loi et les interdits fondamentaux : nous y trouvons principalement le pacte fraternel instituant le



totem et les tabous, l'alliance avec le père symbolisé et le contrat de renoncement à la réalisation directe des buts pulsionnels destructeurs. Ces alliances structurantes secondaires concernent en premier lieu la violence meurtrière, les relations sexuelles incestueuses et les rapports entre les générations.

Les alliances inconscientes défensives sont essentiellement organisées par le refoulement ou/et le déni conjoints des sujets d'un lien. Je rappelle la double détermination, intrapsychique et intersubjective, de ces alliances. Nous distinguons ainsi les alliances inconscientes défensives fondées sur le refoulement conjoint des partenaires : il s'agit pour chacun de repousser dans l'Inconscient des désirs, des pensées, des souvenirs et des images inadmissibles, et de les repousser de telle sorte que le refoulement de l'un sert le maintien du refoulé chez l'autre. Ainsi le lien est maintenu, avec ses enjeux inconscients. Lorsque ces contenus inconscients cherchent à faire retour dans la conscience, ou dans l'action ou par les formations de compromis (symptômes, rêves,...), ou dans l'espace du lien, ils sont ou bien refoulés de nouveau (par des mécanismes métadéfensifs) ou bien ils perturbent le lien. On reconnaît ici les exigences de travail psychique issues des nécessi-

Alliances inconscientes et interdits de penser (suite)

Références bibliographiques

Kaës R., 1993, « Le groupe et le sujet du groupe. Éléments pour une théorie psychanalytique des groupes », Paris, Dunod.

Kaës R., 2007, « Un singulier pluriel. La psychanalyse à l'épreuve du groupe », Paris, Dunod.

tés qu'impose la vie en commun. D'autres opérations défensives sont également constitutives des contenus inconscients des alliances et des formations psychiques de sujets qui y sont assujettis. Les alliances fondées sur le déni (*die Verleugnung* chez Freud) sont fondées dans le refus de la perception d'un fait s'imposant dans le monde extérieur. Le déni est un mécanisme prévalent dans la psychose, mais il est aussi mobilisé dans des états non psychotiques, quelquefois dans des situations non pathologiques pour les sujets qui l'utilisent fonctionnellement, par exemple pour affronter une situation catastrophique. La perception insoutenable et la réalité inadmissible sont ainsi « désavouées » et en même temps affirmées.

Une autre opération défensive est constituée par le rejet (chez Freud : *die Verwerfung*) nommé, selon des nuances spécifiques, forclusion (Lacan) expulsion

(Ferenczi) dépôt (Bleger) ou exportation (Racamier) de contenus psychiques hors de l'espace psychique du sujet. Ce mécanisme de défense laisse supposer, comme je le fais, un espace psychique extratopique, celui dont le lien est le lieu et les alliances la matière. Considéré du point de vue des alliances primaires, on peut imaginer que le déni, le rejet et ses variantes mettent en cause le défaut de la fonction alpha, la mise hors jeu du penser devant la négativité.

Parmi ces alliances défensives, j'ai distingué le pacte dénégatif, le déni en commun, les contrats pervers. La dimension pathogène de ces alliances défensives doit être soulignée. De même, il convient d'être attentif au fait que, dans une alliance défensive, l'enjeu de l'alliance peut être inconscient (par refoulement et/ou déni et/ou rejet) chez les uns, et préconscient - conscient chez les autres. Selon qu'elles sont fondées sur le refoulement,

le déni ou le dépôt, les effets des alliances et leur dénouement est différent. Par exemple le déni a pour effet les diverses manifestations du clivage, avec leur cortège de refus de la réalité, d'idéalisation et de persécution. Ces mécanismes de défense maintiennent la toute-puissance des idées non pensées, d'autant plus qu'elles sont partagées avec d'autres, pour préserver des intérêts communs.

Appliquées au champ social, les alliances inconscientes défensives de ce type sont mobilisées dans le déni négationniste, dans le racisme, la haine de l'étranger, l'homophobie, et dans bien d'autres catégories interdites de pensée, mais il est clair que d'autres facteurs - politiques, socioéconomiques, culturels et religieux - y sont impliqués. ■

Sortir de l'inaction contre les discriminations (suite)

Pour maintenir la confidentialité des informations concernant les employés des entreprises, ces données seront collectées par des opérateurs indépendants agissant sous le contrôle de la Cnil² et de la Halde. Ces opérateurs seront également chargés d'analyser les « bilans diversité » pour pouvoir approcher la réalité des discriminations directes et indirectes, fournir une évaluation des pratiques des entreprises concernées. Ces évaluations pourront être mobili-

sées pour décerner un « label diversité » ou dans le cadre de procédures juridictionnelles.

Un système équivalent de collecte de données anonymisées peut être mis en place par l'éducation nationale ou les opérateurs du logement, en complément du recueil des informations sociales, économiques ou géographiques.

Pour permettre notamment de relier les informations recueillies

à partir de ces données objectives à la perception ou la réalité des discriminations, nous proposons que, ponctuellement, sur échantillon anonyme et sous le contrôle de la Cnil, des enquêtes conduites par la statistique publique puissent contenir des questions faisant référence à la religion, aux origines ou à la couleur de la peau. ■

[Article publié dans **Libération (Rebonds), édition du 4 juin 2008**].

2. Commission nationale de l'informatique et des libertés.

« Les inséparables »

Pacte narcissique entre clochards dans un groupe

A 47 ans, Béber est un clochard qui vit dans un garage. Courbé, il est très sale et son odeur est prégnante. Il fréquente un lieu d'accueil de jour pour marginaux. Pendant une partie de l'année, il vient aux accueils flanqué d'un compagnon, Didier, à l'aspect physique semblable. Ils sont là, dans le groupe en périphérie de la salle, venant déposer leur silence dans une position passive, sans s'adresser la parole. Ils restent pendant toute la permanence dans la même position. Ils vivent tous deux de mendicité.

Peu à peu, ils viennent séparément aux temps d'accueil. Béber, acceptant mal cette distance entre eux, critique Didier : *“il ne fait pas bien son travail (la mendicité) et il boit trop”*. Alors que le couple est en pleine déchirure, Didier décède d'une cirrhose du foie. Béber, se retrouvant seul, est vite pris en charge dans sa détresse par

Marcel, un autre marginal présent aux accueils, habitué à l'alcool, mais encore propre. Grâce à l'aide de Marcel, Béber récupère une rente, mais continue d'aller “faire la manche”. Dans le groupe se déroule alors le même comportement de ces deux nouveaux inséparables : affichage des relations de couple, dégradation physique du nouveau compagnon, amélioration physique de Béber. Cette emprise partagée avait été remarquable dans le premier couple : Béber demande à être protégé ou demande tacitement de l'aide pour sortir de son état, et l'autre du couple se sent la vocation d'y répondre, à raison d'être suffisamment “arrosé” par l'alcool ; ils deviennent alors des “inséparables”. Il y a un pacte narcissique serré entre eux, l'un ne peut sortir de sa fonction pour l'autre sans risque de rupture du lien. C'est justement ce que va expérimenter Marcel. Les accueillants lui proposent de

partir vendanger pendant 15 jours. Il résiste et invente des prétextes pour éviter le départ. Sans doute pressentait-il les conséquences de son départ ? Effectivement, à peine parti, il se fait remplacer auprès de Béber. Un troisième compagnon, Gilbert, suit alors le même chemin de dégradation dans la même volonté de bonté et de réparation de Béber, avec la même contrepartie d'alcoolisation. Grâce à Gilbert, Béber accède alors au RMI et fait une demande de papiers d'identité, sans rien changer à son mode de vie. C'est toujours l'autre, porte-parole du couple, qui, au prix d'améliorer la vie de l'autre, se dégrade lui-même.

Cet exemple montre aussi comment le groupe des camarades du lieu d'accueil se fait complice de cette “consommation d'hommes” de Béber, peut-être face à l'espoir que ce “couple” incarne comme figure d'un avenir meilleur pour eux tous. Mais pour remplir ce rôle de porteur d'espoir, l'idée ne doit jamais être réalisée et doit demeurer à l'état d'espoir. C'est ce qui contraint inconsciemment Béber à rester suffisamment “un clochard à aider”. Ainsi le lien intersubjectif de couple reste pris dans les enjeux du lien groupal, contraint à susciter l'espoir d'une vie meilleure sans pouvoir le réaliser.

La description de cette “mini-société” montre que répondre au besoin humain de lien a un coût, parfois au prix de contrat psychique aliénant et destructeur. ■



Valérie COLIN,

Psychologue clinicienne,
Docteur en psychologie,
ONSM-ORSPERE

Du bouc homosexuel au gay émissaire...

Eric VERDIER,
Psychologue,
Chercheur à la Ligue
Française pour la Santé
Mentale

Depuis 2003, date de sortie de mon premier livre « Homosexualité et suicide »¹, la sursuicidalité des jeunes se découvrant homo ou bisexuels commence à être reconnue en France. Les estimations actuelles (pour la plupart s'appuyant sur des études réalisées outre Atlantique) oscillent entre le quart et la moitié des garçons et des jeunes hommes se suicidant. La fourchette basse correspond probablement à la proportion d'homosexuels dans les suicidants, alors que la fourchette haute étend l'hypothèse à ceux qui sont victimes d'homophobie (pas considérés comme des « vrais hommes ») sans être forcément homosexuels. Chez les filles, les estimations sont plus faibles (autour de 10% des jeunes femmes).

Comment analyser la persistance de la souffrance qui entoure la découverte de cette « différence » ? Comment comprendre surtout que le déni de cette souffrance par les professionnels en santé mentale perdure ? Mes recherches sur les phénomènes de bouc émissaire chez les jeunes² ont mis en évidence que ce n'est justement pas la souffrance qui tue par suicide, mais le déni de celle-ci dans l'environnement social de la personne.

Un bouc émissaire est une personne (ou un groupe de personnes) qui endosse un comportement que le groupe social qui l'environne refuse d'assumer. On pourrait dire qu'aborder les discriminations par cet angle d'approche permet de conjuguer les phénomènes sociaux propres à ce champ d'expertise, mais également les phénomènes psychologiques liés à l'isolement. Sans réduire toute victime à un bouc émissaire, la prise en compte de la parole des premiers passe nécessairement par la dénonciation d'un abus, parole qui est précisément confisquée aux seconds. Les boucs émissaires sont en quelque sorte un « œil du cyclone » de la violence

contemporaine : prendre en considération les sentiments et les responsabilités des divers protagonistes pourrait permettre de se doter d'outils de repérage et d'analyse efficaces, et de restituer aux boucs émissaires leur fonction première de « moteurs de transformation sociale ».

Chez des jeunes qui ont par ailleurs d'autres vulnérabilités, l'homophobie devient déterminante dans la trajectoire suicidaire, tant que le déni du corps social expose le jeune concerné à une insupportable solitude... Les groupes de pairs constituent certainement l'un des meilleurs facteurs de protection face aux discriminations, à condition qu'ils puissent tous se retrouver sous une même bannière. Mais où trouver ceux et celles qui sont comme soi, quand révéler son homosexualité est encore un tabou ? De fait, ce sont les jeunes qui sont identifiés dans le corps social comme homosexuels – autrement dit les garçons féminins, et dans une moindre mesure les filles masculines – qui sont exposés aux moqueries et au rejet, souvent sans qu'il s'agisse de préférence affective homosexuelle. Et c'est encore plus violent pour des jeunes qui sont précisément homo ou bisexuels, car ils sont alors débusqués, et d'autant plus vulnérabilisés qu'ils ont intériorisé une blessure passée amenuisant leur capacité à se cacher pour se protéger.

L'astuce, pour ne pas être bouc émissaire, est donc de pouvoir se camoufler, jusqu'à parfois rire d'eux, ceux et celles qui portent les stigmates. S'approprier le stigmate à l'inverse permet paradoxalement de masquer son intimité, en riant avec ceux et celles qui ne sont pas dupes car ils font de même, et en transformant la honte en fierté. Ainsi, si celui qui est supposé homosexuel (souvent parce qu'il transgresse les codes du genre) se sent obligé de préciser qu'il est hétérosexuel, il s'expose à l'hu-

miliation de la contamination du stigmate.

C'est cela que tous les jeunes boucs émissaires ont en commun, qu'ils soient ou non homo-bi-trans/sexuels : ils et elles transgressent le genre assigné, et sont de fait victimes du diktat conjoint de la virilité et de la « matrilité »³. Ces jeunes sont toujours des cumulards, c'est-à-dire que plusieurs facettes identitaires dissonantes dans le regard social leur interdit l'accès à une « tribu » de pairs protectrice, à une époque où les normes communautaires ont pris le relais d'une norme sociale unique – incitant tous les déviants à s'unir par solidarité, à l'instar de mai 68...

L'enjeu, pour ceux qui parmi nous sont conscients de leur extrême vulnérabilité, est de permettre à ces jeunes de trouver un environnement résilient, combinant la capacité à donner du sens à leur histoire et un soutien inconditionnel d'au moins un adulte référent... C'est aussi cela qui est attaqué par la normopathie, cette pathologie de la norme pouvant être définie comme une absence de soutien humain face à un abus, associé à un renoncement sur la quête du sens – ce que Primo Lévi appelle l'espace du « sans pourquoi ». Ces jeunes sont des précurseurs, des moteurs de transformation sociale. C'est la singularité de genre qui émerge au cœur de l'explosion tribale contemporaine, qui constitue la vraie transformation amenée par ces jeunes, où le féminin, opprimé socialement par la virilité, et le paternel, dominé au foyer par la matrilité, se donnent la main. C'est autour de la sexualité que se joue l'essentiel des phénomènes de discrimination et de violence chez les jeunes. ■

1. Co-écrit avec Jean-Marie Firdion et publié aux éditions H&O, janvier 2003.

2. Dans le cadre de la recherche-action « Discriminations vécues ou craintes chez les jeunes et conduites à risque létales », menée de 2003 à 2006 pour la Ligue des droits de l'Homme, avec un soutien du ministère de la santé notamment.

3. La matrilité est à la féminité ce que la virilité est à la masculinité : un ensemble de comportements, de représentations et d'attitudes, qui confère à la personne qui les revendique un statut de dominant. Le stéréotype de la « bonne mère » est aussi sacré et donc enfermant pour les femmes que celui du « vrai mec » l'est pour les hommes.

Les chiffres du mal-logement

Le rapport annuel 2007 de la Fondation Abbé Pierre sur l'état du mal-logement en France et les études les plus récentes sur l'évolution de la pauvreté et de l'exclusion sociale traduisent une situation aggravée et des effets durables de la crise du logement sur les conditions de logement des ménages bénéficiaires de minima sociaux. Trois millions de personnes sont en France en situation de mal-logement : 1 070 000 personnes sont sans logement autonome (100 000 personnes sans domicile fixe et 970 000 personnes privées de domicile personnel (hébergées chez des tiers, logées à l'hôtel, vivant en meublés, en camping, en habitat précaire, en structures d'hébergement), 2 130 000 personnes vivent en situation de surpeuplement ou dans des logements dépourvus de confort de base (sans salle d'eau, WC, chauffage).

Xavier BENOIST,
Directeur Adjoint
de la FNC Pact Arim

La Fédération Nationale des Centres Pact Arim regroupe 141 associations sur l'ensemble du territoire intervenant pour l'amélioration des logements privés à occupation sociale et l'insertion par le logement.

1. En métropole, le nombre de bénéficiaires des trois allocations (API, RMI, ASS) passe de 1,49 million au 31 décembre 2002 à 1,69 million au 31 décembre 2006, soit une hausse de 14%.

2. Le niveau des loyers du secteur privé à la relocation varie en effet de 1 à 2,5 sur le territoire (de 6,8€/m² en Franche Comté à 17,2€/m² en Ile de France). Depuis 10 ans, les loyers ont cru, en moyenne, entre 2,5 % et 4,5 % par an selon les régions.

3. L'application des textes sur la décence est quasi impossible au regard du respect des conditions de peuplement et de la crainte des locataires d'être expulsés.

Parmi celles-ci, 600 000 vivent en habitat insalubre, c'est à dire, au sens de la loi, dans des logements présentant un risque pour leur santé. Corroborant ces statistiques, les données sur l'évolution des conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux étudiées en 2003 puis en 2006 par la DREES témoignent de l'aggravation de la situation de logement des personnes, tant au plan quantitatif que qualitatif. Ces chiffres traduisent souvent des situations dramatiques ou aux problèmes d'emploi et de ressources s'ajoutent les difficultés de logement et très fréquemment des problèmes de santé et de souffrance psychique, insolubles sans une amélioration de la situation de logement.

La situation d'ensemble du logement en France est très préoccupante. Elle se caractérise par un fort déficit structurel de l'offre de logements (850 000 logements) qui perturbe le fonctionnement des marchés de l'immobilier, accélère l'augmentation des prix des logements et des loyers à un rythme très supérieur au taux de progression des revenus. Pour les plus pauvres,

cela signifie l'incapacité à accéder au logement : en 2006, pour un quart des ménages bénéficiaires de minima sociaux, l'accès à un logement autonome est impossible. Le taux d'effort des ménages défavorisés atteint fin 2006 en moyenne 25% après aides au logement, mais il peut atteindre 30 à 55 % des revenus suivant les situations des personnes, notamment en l'absence d'ouverture de droits.

Devant ces évolutions du niveau de réponse du secteur du logement aux besoins des ménages, les dispositifs de régulation publique (aides au logement, aides à la pierre,...) pour corriger les inégalités n'ont ni été suffisants, ni accrus proportionnellement pour anticiper sur leurs conséquences. La politique conduite depuis quelques années accentue ces dysfonctionnements en favorisant la création d'une offre de logements réservés aux populations les plus aisées. En 2006, seulement 22,7% de l'offre nouvelle créée répond aux 2/3 des ménages modestes et pauvres. Ainsi, plus des trois quarts de l'offre correspond au tiers des ménages les plus aisés. D'une part, le niveau des aides baisse et d'autre part, leur finalité ne vise plus la réponse aux besoins sociaux globaux. « Cette évolution tendancielle s'effectue parallèlement à une orientation privilégiant le secteur locatif privé et l'accession à la propriété par rapport au secteur HLM, favorisant plutôt la constitution des patrimoines que la réponse aux besoins sociaux ».

La disparition du parc de logements à bas loyers dans le secteur privé – en 1990, 50% des logements locatifs privés avaient un loyer proche du loyer HLM, aujourd'hui, ce taux est évalué à 6% – a accentué le rôle essentiel du parc de logements sociaux dont le taux de rotation atteint aujourd'hui un niveau anormalement bas : 5,4% à Paris et 9,6 % en moyenne nationale. Le parc de logements privés continue donc de remplir une fonction sociale très importante, mais dans des conditions rare-

ment compatibles avec une stabilisation résidentielle, vu son coût² et sa qualité³. Le parc de logements sociaux est aussi inégalement réparti sur le territoire ce qui confère au parc locatif privé un rôle « régulateur » plus ou moins important selon la structure des parcs immobiliers urbains et les marchés immobiliers.

Longtemps considéré par les pouvoirs publics comme un élément de politique économique, le logement est devenu aussi un élément essentiel de protection sociale. Malgré la loi Solidarité et Renouvellement Urbains imposant la règle des 20 % de logements sociaux et le plan de cohésion sociale, l'effort de développement de l'offre de logements sociaux très sociaux bien localisés est loin d'être suffisant. L'effectivité du droit au logement et la mixité sociale sont en jeu.

Produit des évolutions socio-démographiques, des évolutions économiques, dont l'interdépendance des marchés financiers et immobiliers et de l'installation durable de la pauvreté dans la société française, la crise du logement fait réapparaître, au delà de la réduction de la solvabilité des ménages et des difficultés de choix du logement, qui affectent aujourd'hui les jeunes, les travailleurs pauvres et de plus en plus la classe moyenne, la question du mal logement et du mauvais logement et de leurs conséquences sur la précarisation de nombre de ménages. ■

[Sources : rapport mal-logement 2007 de la Fondation Abbé Pierre, dispositif CLAMEUR d'observations des loyers, rapport 2007-2008 de l'Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale, note d'avril 2008 de la DREES sur les conditions de logement des bénéficiaires de minima sociaux.]

Les « classes moyennes », au miroir déformant des politiques publiques

Virginie GIMBERT,
Chargée de mission
au Centre d'analyse
stratégique,
Chercheuse associée à
l'Institut de Sciences
sociales du Politique

« Classes moyennes »,
de qui parle-t-on ?
Régulièrement présentes dans
les discours médiatiques ou
politiques, les classes moyennes
désignent les ménages et les
groupes sociaux qui
n'appartiennent ni aux classes
les moins favorisées, ni aux
classes « supérieures » : elles se
situeraient entre les deux. Cette
définition en creux et le fait que
cette expression soit souvent
utilisée au pluriel soulignent
la variété et l'hétérogénéité des
situations objectives et
des perceptions subjectives
auxquelles elle peut renvoyer.

Trois principaux critères peuvent cependant être retenus pour définir ces groupes intermédiaires. Le premier est subjectif : il consiste à prendre au sérieux les perceptions des individus quant à leur propre position dans l'échelle sociale. Le second renvoie à la profession et au mode de vie adopté. Le dernier critère, de nature économique, s'appuie sur le niveau de revenus. A partir de ce critère de revenus, de multiples définitions peuvent être retenues¹. A titre d'illustration, l'Observatoire des inégalités considère que les classes moyennes regroupent les 40 % de salariés au milieu de la distribution de revenus (au-dessus des 30 % les moins payés et en dessous des 30 % les mieux payés), soit des salaires nets compris entre 1200 et 1840 euros (temps plein). Jean-Michel Hourriez, économiste à l'INSEE, choisit quant à lui de s'appuyer sur la structure des revenus pour identifier les classes moyennes : pour celles-ci, les salaires et les retraites représentent la quasi-totalité des ressources². Elles regroupent ainsi les individus situés au-dessus des 30 % les plus pauvres et en dessous des 10 % les plus riches³, soit ceux qui ont des revenus mensuels compris entre 1460 euros et 4130 euros. De nom-

breuses approches tentent de combiner ces différents critères de définition : par exemple, Louis Chauvel considère que les classes moyennes regroupent les salariés ayant un revenu proche du salaire moyen, qui ont une position sociale au milieu de la hiérarchie (notamment les « professions intermédiaires ») et qui, enfin, se définissent par un sentiment positif d'appartenance à cette catégorie⁴.

Une définition courante extensive et ses effets concrets

Dans les discours de nombreux acteurs, la définition implicite et couramment retenue est extensive : 60 à 80 % de la population sont considérés comme faisant partie des classes moyennes. Elle correspond *grosso modo* aux résultats de certains sondages qui mettent en évidence que près des trois quarts des Français s'identifient aux classes moyennes. Cette définition peut également se justifier d'un point de vue économique si on considère la *nature des revenus* des individus. Cette fourchette correspond en effet aux personnes qui tirent leur revenu essentiellement de leur travail (sous forme de salaires ou de pensions). Par contraste, les prestations sociales et le patrimoine représentent une part non négligeable des revenus des individus situés, respectivement, à la base et au sommet de la hiérarchie des niveaux de revenus. Ainsi, il y aurait une « communauté de destins » qui serait partagée par ces « classes moyennes », rassemblant en ce sens une très grande majorité de la population⁵. La mobilisation d'une telle définition extensive est compréhensible également d'un point de vue politique : elle permet d'évoquer la situation de la grande majorité de la population, et du même coup, de s'adresser à la majorité des électeurs.



Or, retenir cette définition extensive est loin d'être sans conséquences. Cela contribue en particulier à gommer certaines inégalités de situation et de destin. Par exemple, la situation d'un ouvrier spécialisé à quelques mois de la retraite et celle d'un jeune polytechnicien en début de carrière se trouvent confondues du fait d'un revenu identique en niveau et en nature : selon cette définition, ils appartiennent tous deux aux classes moyennes, même si leurs situations objectives – en terme de trajectoires de vie et de destins – demeurent fondamentalement dissemblables. A niveau de revenu identique, la situation d'un propriétaire ou d'un locataire se distingue également nettement. Il conviendrait ainsi de mieux combiner les différents critères de définition disponibles (revenus, patrimoine, profession, modes de vie, etc.).

Surtout, une telle définition extensive a des effets concrets majeurs, notamment pour l'action publique. En effet, cette perception d'une classe moyenne qui rassemble la grande majorité de la population française inspire très largement l'action publique. De nombreuses réformes sont justifiées au nom de cette catégorie sociale, numériquement massive, alors que, concrètement, les effets de ces politiques publiques ne concernent qu'une partie de ces classes moyennes, souvent sa partie « supérieure ». Si cela peut parfois être le résultat d'une stratégie consciente d'un certain nombre d'acteurs politiques, il demeure que cette conception

1. Rappelons qu'en France, le niveau de vie médian est de 1290 euros mensuel, ce qui signifie que la moitié de la population a un niveau de vie inférieur (INSEE, France, *Portrait social*, 2007).

2. Par opposition aux ménages « à revenus modestes » dont les revenus sont constitués en partie d'indemnités chômage et de prestations sociales (de 9 à 21% du revenu avant impôts) et qui ne paient pas l'impôt sur le revenu, et aux ménages « à hauts revenus » pour lesquels les bénéfices et revenus du patrimoine occupent une part importante (entre 13 et 29 % des revenus avant impôts pour les individus appartenant au dernier centile de revenus). Cf. J.-M. Hourriez, 2003, « Des ménages modestes aux ménages aisés : des sources de revenus différentes », INSEE Première.

3. Jean-Michel Hourriez propose un découpage encore plus précis, en excluant seulement les 1% les plus riches.

4. Louis Chauvel, 2006, *Les classes moyennes à la dérive*, Paris, La République des idées.

5. C'est l'approche proposée par Jean-Michel Hourriez.

Histoire, trauma et transmission

Emil Michel Cioran¹ le disait pour l'histoire des sociétés humaines : « A l'heure où l'humanité s'essayait au désastre, nul ne l'aurait cru capable d'en produire un jour en série ». De ces catastrophes, l'histoire retient aujourd'hui les traumatismes des guerres et des massacres de masse. En empruntant au vocabulaire de la psychanalyse, les historiens et philosophes observateurs du monde social et de ses héritages les plus tragiques se plaisent à utiliser des notions telles que : « trauma », « refoulement », « amnésie ». Evoquer les souvenirs des temps passés, y compris les plus traumatisants, c'est avoir recours à un récit, à une mise en forme explicite. C'est souvent aujourd'hui le rôle de l'historien, mais c'était aussi souvent (et cela le reste en partie) celui du politique, qui organise les commémorations autour d'un « plus jamais ça » expiatoire, performatif autant qu'illusoire.

Les traumatismes de l'histoire s'inscrivent dans des événements déchirants. Événements de souffrance individuelle, familiale et collective au sens large. Le XX^e siècle en a produit en série, aurait pu dire Cioran, du génocide arménien, à la Grande guerre, des répressions coloniales, à la seconde guerre mondiale où l'événement du trauma au XX^e siècle, la shoah, fait figure de paradigme. Au nom symbolique (l'« anéantissement », la « catastrophe »), la destruction des juifs d'Europe est l'événement à l'aune duquel chaque mémoire meurtrie tente de comparer son destin. D'une certaine manière, l'immigration porte en elle des éléments traumatiques, tant elle fait de deuils, corporels et symboliques, et *a fortiori* lorsque cette immigration est réalisée dans un contexte d'humiliation. De ce point de vue, l'histoire française de l'immigration des Harkis après la guerre d'Algérie est symptomatique de ce que nous entendons par trauma en histoire. L'événement s'inscrit en

contexte colonial et se prolonge en métropole et en Algérie indépendante par un double processus de rejet. Cantonnés au camp de Rivesaltes² pour beaucoup d'entre eux, les supplétifs de l'armée française et leur famille tentent de survivre au déshonneur, aux restrictions et aux discriminations. En Algérie, ils meurent des balles vengeresses des règlements de compte d'après-guerre.

Comment dire le trauma sans tomber, en histoire, dans une écriture du pathos, éloignée des canons scientifiques de l'écriture de l'histoire ? Comment dire les plaies apparentes ou symboliques des populations meurtries, sans ignorer la froide mise à distance des faits et des documents parfois en contradiction avec les mémoires telles qu'elles se transmettent de génération en génération ? La notion de « mémoires traumatiques » a-t-elle même un sens ? Cette tension entre le devoir de vérité et le devoir de mémoire et de compassion, c'est celle qui anime l'ensemble des écrits concernant la shoah. Par extension mimétique, elle parcourt les travaux des spécialistes de la colonisation, de l'esclavage et des moments d'histoire dramatiques.

De fait, depuis la fin de la Première guerre mondiale, et après l'enfer des tranchées et de la « boucherie », les militants pacifistes ont brandi le « plus jamais ça » désormais repris systématiquement. Dès l'après-guerre, la forme prise par la manière dont on va dire l'horreur de l'événement, passe par le récit, qu'il soit autobiographique ou littéraire. Henri Barbusse, Erich Maria Remarque³ en sont les expressions les plus connues. Car dans la volonté de maîtriser l'événement dans toute sa violence, parce qu'on ne peut pleinement le comprendre, le passage par le récit est fondamental. En se réunissant dans des congrès d'anciens combattants jusqu'à très tard au XX^e siècle,

les « poilus » rejouent l'événement par la parole, la mise en mots des souvenirs. Ce phénomène s'exprime aujourd'hui avec une force décuplée autour de ce qu'il est convenu d'appeler en France les « enjeux de mémoire ». Initiés par la libération de parole des années 80 autour de la Shoah, les récits qui répètent l'événement traumatique se multiplient. Contre le refoulement de la mémoire, les contemporains estiment implicitement ou explicitement que la répétition par la parole, le récit, la forme narrative, permet de penser (nouvelle forme du sacré ?) que l'on pourra éviter la répétition de l'acte. C'est le « plus jamais ça » contre « l'histoire repasse toujours les plats ». La croyance d'une possibilité d'éviter le pire (au mépris parfois de l'actualité, Bosnie, Rwanda, Darfour...) contre le fatum de l'histoire (qui n'est jamais stricte répétition d'événements). Plus encore, l'histoire est sommée de dire la dette, dans une reconnaissance de l'humiliation subie, pour une réparation symbolique (et pas que) des torts subis dans le passé. A l'encontre de ce que disait Marc Bloch pour qui faire de l'histoire c'est comprendre, mais ne jamais juger.

Les sociétés modernes (et française en particulier) seraient-elles à l'image de l'enfant qu'observe Freud qui, en jouant symboliquement, par la parole, la répétition de l'événement traumatique, parvient ainsi à maîtriser par le langage un trauma qu'il n'est pas en mesure de comprendre ? Dans le déchaînement des concurrences de mémoires actuelles, au mépris parfois des faits historiques, la société française ne serait-elle pas dans une forme de fascination, pour le moins, de la morbidité ? « Je n'existe plus que par le trauma raconté à satiété », pourrait dire bon nombre de « porteurs de mémoire ». « Mon identité est le trauma passé de mes ancêtres (déportés, esclaves, colonisés, exterminés... la liste est longue des injustices des

Benoît FALAIZE,
Chargé d'études et
de recherches à
l'Institut national de
recherche pédagogique

1. Cioran Emil Michel,
« Syllogismes de
l'amertume », Ed. Folio,
oct. 1987.

2. Dans les Pyrénées orientales, ce centre d'hébergement est un « haut lieu » de la mémoire des Harkis. Après avoir servi successivement entre 1939 et 1942 de camp d'internement de Républicains espagnols, de Tsiganes et de Juifs de toutes nationalités, à partir de juin 1962, il a accueilli des tirailleurs algériens démobilisés, avant de jouer jusqu'en décembre 1964, le rôle de plaque tournante dans le transfert des Harkis vers d'autres lieux. (NDLR)

3. Remarque Erich Maria,
« A l'ouest, rien de
nouveau », Ed. Poche,
juin 1973.

Histoire, trauma et transmission (suite)

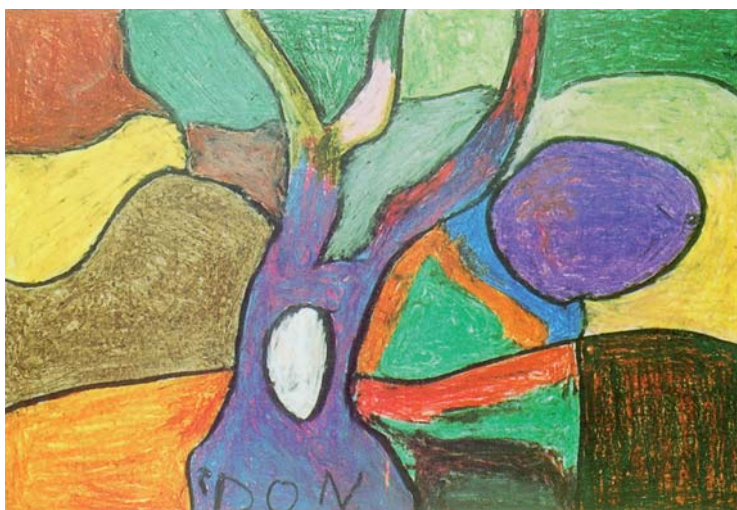
hommes dans l'histoire), incorporé en moi », reconstruit au présent dans des problématiques qui concernent bien souvent plus le présent que le passé.

La manière dont l'histoire est convoquée pour dire la victimisation, pour dire l'horreur de l'histoire, pose un problème à la France dans l'expression de son récit national. Jusqu'aux années 1970, l'histoire de France se déclinait sous le mode de

l'homogénéité et de la cohérence portée vers l'avenir (radieux ou non). La France avait ses territoires, ses clochers ruraux, ses héros positifs et semblait vouloir rayonner sur le monde grâce à sa culture et à ses valeurs humanistes et révolutionnaires (les Droits de l'Homme). Depuis la fin des années soixante dix, et de façon concomitante, à la (dé)faveur de la décolonisation, du retour de mémoire du rôle de

la France et de Vichy dans la déportation des juifs pendant la guerre, tout se passe comme si la France ne pensait plus, et que de façon coupable, qu'à ses victimes. Dans l'écriture de l'histoire et la manière de se percevoir sur le temps long, la France est passée des *lendemains* qui chantent aux *hiers* qui déchantent.

Pourtant, comme pour tout projet d'avenir, la France avait sans aucun doute besoin de trouver les mots pour dire une histoire parfois refoulée, sinon occultée. Avoir « les mots pour le dire ». Voilà une autre manière de filer la métaphore analytique. La France a connu une histoire faite aussi de trauma, trop souvent ignorée ou masquée. Aujourd'hui ses yeux se décillent. Reste à construire avec exigence un récit reposant sur des faits plus que sur des affects, sur des éléments vérifiables, plus que sur des mémoires parfois parcellaires, pour rétablir un roman national pluriel, porteur d'espoirs et de vie en commun, pour les générations à venir. ■



Les « classes moyennes », au miroir déformant des politiques publiques (suite)

extensive peut engendrer des erreurs d'analyse. Ces dernières entraînent à leur tour de réelles difficultés de conception stratégique et de ciblage pour les politiques publiques.

Un travail de décryptage rigoureux pour une action publique efficace

Mieux définir les classes moyennes répond donc non seulement à une exigence de rigueur intellectuelle, mais aussi à un véritable enjeu pour l'action publique. Il convien-

draut ainsi d'adopter une perspective plus dynamique qui tienne compte des destins individuels et des trajectoires de vie (par exemple, en distinguant les propriétaires – effectifs ou en devenir – des locataires de logement). Parallèlement, une attention particulière devrait également être portée aux dénominations choisies : par exemple, au lieu de parler des « classes moyennes supérieures » comme d'un sous-groupe des « classes moyennes », il serait sans doute plus pertinent de

parler de « classes aisées ». Cette appellation, certes moins neutre politiquement, a l'avantage d'être plus éclairante puisqu'elle renvoie à des situations sociales objectivables. Finalement, seul un travail rigoureux et fin de décryptage des réalités sociales vécues par ces groupes sociaux permettra d'identifier la nature exacte des problèmes qu'ils rencontrent et, ce faisant, de proposer des politiques publiques les mieux adaptées pour y remédier. ■

■ Les cliniques de la précarité. Contexte social, psychopathologies et dispositifs

Jean Furtos, CPNLE, Ed. Masson, juin 2008.

Cet ouvrage collectif apporte un éclairage clinique sur les implications psychopathologiques de la précarité, avec pour souci constant la prise en compte du contexte social, économique et anthropologique. Il propose une conception générale des pratiques de santé mentale, qui ne peuvent pas être réduites à une bonne pratique de la psychiatrie, mais qui s'ouvrent à la clinique psychosociale où de nombreux partenaires interagissent avec la psychiatrie, au sein d'un champ où le cœur des métiers est à la fois préservé et sensiblement modifié. Ce livre est le reflet d'une réflexion pluridisciplinaire, enrichie de la comparaison avec d'autres cultures.

■ Politiques de la relation. Approche sociologique des métiers et activités professionnelles relationnelles

Lise Demailly, Presses Universitaires du Septentrion, juin 2008.

Pourquoi les métiers relationnels se développent-ils fortement dans notre société ? Pourquoi les compétences relationnelles sont-elles exigées de salariés dans de très nombreux emplois ? Qu'est-ce que le travail de relation ?... Cet ouvrage, consacré aux métiers de la relation, s'appuie sur des enquêtes personnelles de l'auteur et offre de nombreux exemples empiriques consacrés au champ de l'éducation et à celui de la santé mentale.

■ Où va l'hôpital ?

François Danet, Ed. Desclée de Brouwer, Paris, juillet 2008.

Confrontés à la nécessité d'accueil de situations cliniques « rentables » sous la pression des réformes médico-économiques récentes, les services hospitaliers sont contraints de ne plus recevoir les personnes qui ne présentent pas une monopathologie aisément classable et rapidement traitable. Pour sortir de la « culture de la plainte » dans laquelle les réformes actuelles placent leurs opposants, l'auteur délivre des pistes de réflexion à même de refonder une culture hospitalière conciliant performance et humanité.

Agenda

■ Psychiatrie et violence : quel est le risque acceptable ?

2^e Congrès international francophone, co-organisé par le département de psychiatrie des hospices-CHUV (Suisse) et l'Institut Philippe Pinel (Montréal, Québec), les 11 et 12 septembre 2008, Hôpital de Cery à Lausanne (Suisse).

Contact : Tél. : + 41 21 643 68 60 – Fax + 41 21 643 68 61

Mèl : dominique.cousin@chuv.ch

■ Santé mentale et psychiatrie : le défi de la liberté.

Regard sur des logiques contradictoires

57^e Journées Nationales de Formation Continue Croix-Marine.

Les 29 et 30 septembre 2008, Palais du Pharo à Marseille.

Contact : Tél. 01 45 96 06 36 – Fax : 01 45 96 06 05

Mèl : croixmarine@wanadoo.fr

■ Les mots pour écouter

40^e journées du Groupement d'Etudes et de Prévention du suicide,

47^e colloque de la Société de Psychologie Médicale, organisé par le Pr. J.-L. Terra.

Du 7 au 10 octobre 2008, à l'École Normale Supérieure de Lyon.

Contact : Tél : 04 37 91 51 20 – Fax : 04 37 91 51 22

Mèl : ghislaine.tureau@ch-le-vinatier.fr

Les œuvres illustrant ce numéro ont été réalisées dans le cadre de l'atelier de peinture/sculpture Marie Laurencin au centre hospitalier de Montfavet. Nous remercions particulièrement les artistes : M. Castanet, C. Dom, M. Dufour, F. Jaen, R. Nouguier, M. Phily, R. Simon.

RHIZOME est un bulletin national trimestriel édité par l'Observatoire National des pratiques en Santé Mentale et Précarité (ONSM-ORSPERE) avec le soutien de la Direction Générale de l'Action Sociale
Directeur de publication : Jean FURTOS
Assistante de rédaction : Claudine BASSINI

Comité de rédaction :

- Guy ARDIET, psychiatre (St Cyr au Mt d'Or)
- Frédérique CATAUD, cadre de santé (Bron)
- François CHOBEAUX, sociologue (CEMEA Paris)
- Valérie COLIN, dr en psychologie, Orspere
- Jean DALERY, prof. de psychiatrie (Univ. Lyon 1)
- Philippe DAVEZIES, enseignant, chercheur en médecine du travail (Univ. Lyon 1)
- Bernard ELGHOZI, médecin (Réseau Créteil)
- Benoît EYRAUD, sociologue (Lyon)
- Marie-Claire FILLLOT, cadre socio-éducatif (Paris)
- Carole GERBAUD, responsable associatif (Bourg en Bresse)
- Marie GILLOOTS, pédopsychiatre (Vénissieux)
- Alain GOUFFÈS, psychiatre (UMAPPP Rouen)
- Fabienne LAFONT, psychiatre (St Cyr au Mt d'Or)
- Pierre LARCHER, DGAS
- Christian LAVAL, sociologue, Orspere
- Antoine LAZARUS, prof. santé publique (Bobigny)
- Jean-Pierre MARTIN, psychiatre (Paris)
- Alain MERCUEL, psychiatre (St Anne Paris)
- Michel MINARD, psychiatre (Dax)
- Gladys MONDIÈRE, dr en psychologie (Lille)
- Pierre MORCELLET, psychiatre (Marseille)
- Christian MULLER, psychiatre (Lille)
- Eric PIEL, psychiatre (Paris)
- Gilles RAYMOND, chargé d'études PJJ
- Pauline RHENTER, politologue (Lyon)
- Olivier QUEROUIL, conseiller technique fonds CMU (Paris).
- Nicolas VELUT, psychiatre (Toulouse)

Contact rédaction :

Claudine BASSINI - Tél. 04 37 91 54 60
Valérie BATTACHE - Tél. 04 37 91 53 90



ONSM-ORSPERE

CH Le Vinatier, 95, Bd Pinel
69677 Bron Cedex
Tél. 04 37 91 53 90 Fax 04 37 91 53 92
E-mail : orspere@ch-le-vinatier.fr
Web : www.orspere.fr
Impression et conception : Imprimerie BRAILLY (St-Genis-Laval) - Tél. 04 78 86 47 47
Dépôt légal : 2327 - Tirage : 11 000 ex.
ISSN 1622 2032
N° CPPAP 0910B05589